

Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

Maurienne (73)

Réunion n°5 du 13 septembre 2011
16h30, mairie d'Épierre, salle Montjoie

Etaient présents :

Collège Administrations

Rémy DARROUX	Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
Jean Philippe BOUTON	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Unité Territoriale des deux Savoie
Alain MARTINOT	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Elise LABORET	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC 73) / Préfecture
Thierry PEYRESSATRE	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73)

Collège Collectivités territoriales

Jean BOUVIER	Maire d'Épierre, Président du CLIC
Simon POUCHOULIN	Maire de Saint-Avre

Collège Exploitants

Sophie BORDAS	Directrice générale, Pack System Maurienne
Pierre CLOUSIER	Directeur Arkema
Roberto ZENA	Directeur PRO.PHY.M
Sophie LAMAZOU	Manager HSE Rio Tinto Alcan Saint-Jean-de-Maurienne
Jean-Michel ORGEBIN	Directeur Thermphos France

Collège Riverains

Désiré VIOLIN	Représentant les chasseurs de Saint-Martin-de-Cuine
André COLLAS	FRAPNA Savoie
Annie COLOMBET	Présidente de l'association « Vivre en Maurienne »

Collège Salariés

Robert MOLINA	Secrétaire du CHSCT d'Arkéma La Chambre
---------------	---

Etaient également présentes :

Agnès LATTARD PRUVOT	Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne
Olivier PINERI	DREAL Rhône-Alpes
Lionel MOUGIN	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Mélina DIOT	Syndicat du Pays de Maurienne
Franck GIROUD	Responsable QSE Thermphos
Isabelle GALY	Représentant G. BOROT, Société Française du Tunnel Routier du Fréjus

Personnes excusées :

Claude ANDRE	Maire de Saint-Martin-la-Chambre
Robert MARTIN	Collège riverain.

Accueil

La réunion débute à 16h30, elle est présidée par Rémy Darroux, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, qui fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Etat d'avancement des 3 PPRT : Thermphos, Rio Tinto Alcan (RTA) et Arkema, et vote des PPRT de Thermphos et RTA (à main levée),
2. Bilan 2010-2011 des entreprises, analyse des incidents-accidents, retour d'expérience,
3. Conclusion

I. Etat d'avancement des PPRT

M. Bouton (DREAL, UT Savoie) fait un rappel de la procédure et de l'objectif des PPRT : maîtriser l'urbanisation présente et adapter l'urbanisation future en fonction des risques identifiés. L'élaboration d'un PPRT est prévue en 18 mois, mais se rapproche plus souvent de 2 ans .

a) PPRT de Thermphos

Le PPRT de Thermphos a été prescrit le 18/03/10 et est le plus avancé. Des risques d'effets toxiques ont été identifiés, du fait de l'activité de l'usine autour du phosphore.

Seize phénomènes dangereux résiduels (pouvant présenter des effets à l'extérieur du site) ont été relevés, dont la moitié a été exclue du PPRT sur la base de critères proposés par le ministère de l'environnement, c'est-à-dire ayant une probabilité d'occurrence très faible et la garantie de deux barrières de défense supplémentaires.

Le phénomène n°2 (rupture du plus gros réservoir), bien qu'écarté du PPRT, a permis de dimensionner le PPI.

Le phénomène n°7 (rupture de la croix), qui présente des effets jusqu'à 850m, a été retenu pour dimensionner le PPRT.

Lors de la phase de réduction des risques à la source, ces derniers sont placés sur une grille synthétisant probabilité et gravité du phénomène dangereux. Des mesures sont prises par l'exploitant afin que tous les phénomènes dangereux présentent la probabilité et la gravité la plus faible possible. Par 'arrêté préfectoral du 7 juin 2010, un certain nombre de mesures complémentaires de réduction du risque ont été prescrites à l'exploitant.

M. Bouton présente la carte des aléas. La gravité va du rouge (plus important) au bleu (moins important).

A partir du zonage brut (superposition de la carte des aléas et de la carte des enjeux du territoire (tenant compte des zones de populations)), l'ensemble des Personnes et Organismes Associés (POA) ont engagé la phase dite "de stratégie", afin de proposer les règles d'urbanisme pour l'existant et le futur. M. Bouton fait un rappel de la réglementation.

Cela a permis d'établir un projet de règlement, soumis à l'avis des membres du CLIC, dans le cadre de la consultation des POA. A terme, ce règlement a vocation à faire partie du PPRT. En synthèse, il a été proposé

- dans la zone rouge, d'interdire l'urbanisme dans le futur, et d'engager une expropriation des biens existants, et pour les biens appartenant à RETIA, de demander leur destruction et de mettre en place une servitude ;
- dans la zone bleue, d'interdire l'urbanisation nouvelle, à l'exception de deux zones B1 (Epière, sous réserve de construction d'un local de confinement) et B2 (limitée aux activités accueillant du public, sous la même réserve que précédemment). De telles exceptions sont prévues par le guide dans le chapitre relatif aux "dents creuses". La gare, qui ne reçoit plus de voyageurs, est en B2. Elle peut donc être utilisée en tant que local de confinement.

Un certain nombre d'investigations complémentaires ont été demandées au bureau d'études Kaléo, pour vérifier l'existence d'un local de confinement dans 11 ERP en zone bleue. Le CETE a fait une étude équivalente sur l'église. Ces études ont été remises, et sont disponibles sur demande des propriétaires concernés.

Questions sur la présentation :

Q1 : Annie Colombet, Présidente de l'association « Vivre en Maurienne », fait remarquer que, dans le dossier de présentation, p.17, 6 phénomènes apparaissent en zone orange.

R1 : M. Bouton explique que la loi prévoit, dans la zone intermédiaire, qu'il n'y ait pas plus de cinq phénomènes dangereux présentant des effets létaux. Cela n'est pas explicite dans la note de présentation. Il ajoute que lorsque tous

les phénomènes dangereux sont dans la zone "jaune", l'exploitant doit présenter une démarche d'amélioration continue visant à réduire la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux.

Q2 : Mme Colombet s'interroge sur la prise en compte du sens du vent ?

R2 : M. Bouton expose deux axes de travail possibles selon le guide :

- soit on prend la probabilité la plus fréquente du vent dans un secteur considéré, et on fait deux secteurs (avec et sans vent) ;
- soit on conserve la probabilité du secteur le plus important, et on l'applique à toute la zone : c'est le cas ici dans ce PPRT.

Q3 : Mme Colombet souhaite plus de détails sur la classification des phénomènes dangereux.

R3 : M. Bouton explique que deux types de simulation ont été faites :

- soit on suppose que l'usine a mis en place l'ensemble des mesures de maîtrise des risques (MMR) et qu'elles vont toutes fonctionner, et dans ce cas, mathématiquement, les accidents sont plus probables,
- soit le même phénomène est dimensionné sans aucune MMR. Dans ce cas la probabilité devient très faible, donc ce phénomène peut être retiré du PPRT, conformément aux règles définies au niveau national par le ministère en charge de l'environnement.

Q4 : André Collas, FRAPNA Savoie, souhaite comprendre pourquoi la société RETIA doit détruire son bâtiment et non en être expropriée.

R4 : M. Bouton explique que la société RETIA a été créée par Total pour gérer ses anciens sites industriels, souvent pollués. Ici, c'est une ancienne décharge de produits phosphorés. RETIA est propriétaire du terrain de l'usine, en sus de 5 maisons et d'un "château". Les POA se sont entendues avec RETIA pour qu'elle reste propriétaire des terrains, et continue à dépolluer le site (une étude de risques concernant cette décharge est traitée en parallèle du PPRT). Le fait que RETIA prenne à sa charge la démolition de ses bâtiments est une économie pour les acteurs concernés : il n'y aura pas d'indemnité d'expropriation à payer. Une convention de financement sera réalisée entre la collectivité, l'exploitant et l'Etat, pour payer les expropriations.

M. Bouvier ajoute que techniquement, RETIA garde donc un foncier gelé. Les locataires des habitations ont été prévenus et cherchent à déménager. RETIA fera probablement les démarches administratives (demande de permis de démolir) dès que toute la zone sera libérée (avant fin 2011).

Q5 : Mme Colombet demande confirmation que le crédit d'impôt de 30% du montant des travaux est destiné aux propriétaires dont les travaux sont prescrits uniquement. Par ailleurs, qu'en est-il des constructions dans les « dents creuses » ?

R5 : M. Bouton confirme que ce crédit d'impôt n'est pas éligible dans le cadre de simples recommandations, ni pour les nouvelles constructions. Pour un logement neuf, le surcoût est minime car selon les normes actuelles de construction, la maison elle-même pourrait faire office de local de confinement.

M. Bouvier rappelle qu'à contrario, le coût pour l'église sera probablement important, alors que 50 m plus loin il n'y a plus de risque.

Q6 : Mme Colombet s'interroge sur le financement des travaux des locaux collectifs, type église ou mairie ? Thierry Peyssatre (SDIS 73) remarque qu'Épierre est une zone semi-rurale, où certains bâtiments sont à usage mixte, c'est à dire à la fois habitation et ERP (typiquement, les hôtels-restaurants où les propriétaires habitent sur place). Que se passe-t-il dans ce cas ?

R6 : M. Bouton explique que rien ne les empêche de mettre en place un local de confinement, même s'il n'est que recommandé.

M. Clousier, directeur d'Arkema, rappelle que les ERP sont les hôtels, les restaurants etc. détenus par des particuliers, pas la mairie ou le Poste. Ces derniers peuvent probablement bénéficier de subventions.

Q7 : M. Orgebin, directeur de Thermphos France, rappelle que le travail préliminaire au PPRT a permis de rénover quasi complètement l'usine Thermphos. Cependant, étant en période de préparation budgétaire, il s'interroge sur le calendrier de la convention de financement et sur les coûts qui devront être engagés. M. Orgebin rappelle que ce sont de très gros investissements, il lui faut donc prévoir dès maintenant l'appel de fonds au groupe.

R7 : M. Bouton explique que le code de l'environnement ne donne pas de date butoir pour la convention de financement. En Rhône-Alpes, il est considéré qu'elle doit être signée au maximum un an après l'approbation du PPRT. **Pour Thermphos, la convention devrait donc être signée d'ici fin 2012.**

Par ailleurs, les règles du code de l'environnement définissent, par défaut, une répartition d'un tiers par acteur (Etat, collectivités territoriales, exploitant). L'Etat peut moduler sa participation entre 25 à 40% en fonction de nombreux critères (importance stratégique de l'usine, potentiel fiscal des communes, ...). Les mesures d'expropriation ne peuvent

être engagées tant que la convention de financement n'est pas signée. Si aucun accord n'est trouvé, le Préfet émet un arrêté selon la règle forfaitaire ci-dessus.

M. Bouton rappelle que cette convention indique la répartition du paiement des indemnités d'expropriation des 4 habitations le long de la route nationale (en tout, de l'ordre de 500 à 600 000 euros).

M. Orgebin rappelle que le budget d'investissement de l'usine d'Epièrre, l'an dernier, a été de 630 000 euros. Le poste occupé par la convention de financement sera donc important pour le budget 2012.

Q8 : Mme Colombet se rappelle que le Ministère avait évoqué la possibilité, pour les collectivités locales et les industriels, de participer aux frais de mises aux normes par les propriétaires (au-delà des 30% "légaux" de crédit d'impôt, plafonnés à 9000 €).

R8 : M. Bouton rappelle que le crédit d'impôt est discuté lors de chaque loi de finances. Au cas par cas, localement, un dialogue peut être engagé, mais à l'heure actuelle il n'y a pas plus d'information.

M. Colas rappelle que l'an dernier le crédit d'impôt était de 40%, il est donc possible que cela continue de baisser.

M. Darroux propose, s'il n'y a plus de question, de passer au vote du projet de PPRT. Il demande à M. Bouton d'expliquer quel est le sujet et l'enjeu de ce vote.

Une fois validé, une réunion publique va être organisée et l'enquête publique engagée.

Le projet de PPRT est adopté à l'unanimité.

b) PPRT RTA (Rio Tinto Alcan)

La raison sociale est Aluminium Pechiney, le nom commercial est RTA, les deux noms sont communément utilisés. L'usine produit de l'aluminium par électrolyse. L'usine fonctionne actuellement aux deux tiers de ses capacités.

Le site est partagé en 3 gros ensembles :

- la fabrication d'anodes pour l'apport de carbone,
- l'électrolyse où l'alumine est réduite,
- la fonderie où l'aluminium est mis en forme.

Lors de la phase technique, ont été identifiés des risques d'effets :

- thermiques (incendie stockages de brais, de coke,..),
- surpression (explosion de gaz naturel, de cellules d'électrolyse ou de four),
- toxiques (liés à l'utilisation de chlore en fonderie).

Dix-sept phénomènes dangereux ont été recensés. Des mesures de réduction du risque à la source ont été identifiées par l'inspection des installations classées. et l'arrêté préfectoral de clôture de l'étude de dangers de 21/08/09 a permis de prescrire ces mesures.

La carte des aléas est présentée. Les effets létaux sont limités à l'intérieur du site, à part sur deux zones, au sud est et au niveau de la gare de triage utilisée par la SNCF.

La carte des enjeux montre que les risques sont présents sur des zones peu urbanisées : au sud est, des activités commerciales, au nord l'autoroute.

La proposition de zonage réglementaire présente une zone non constructible, en rouge, incluant l'autoroute et les zones d'effets F+, sur la partie sud du site.

Pour ce PPRT, un élément supplémentaire s'est ajouté : le projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), dans une zone plus large que le périmètre d'étude du PPRT. Les expropriations ont déjà commencé, au titre de cette DUP.

Si ce PPRT paraît plus simple que le précédent, il est rappelé que de nombreuses voies de communication sont concernées et que l'objectif du PPRT est aussi de protéger les voyageurs.

Questions sur la présentation :

Q1 : Mme Colombet a relevé ce qui lui semble une incohérence dans l'appréciation des niveaux de risques : le phénomène n°5 "explosion des cellules d'électrolyse en cas d'inondation" est en B dans le tableau d'identification des phénomènes, mais en E dans celui de réduction du risque (note de présentation).

R1 : M. Bouton explique que ce risque a été considéré comme centenal, c'est-à-dire que la digue en amont ne pourrait pas résister à une crue centennale. La probabilité est donc en B, mais comme dans cette zone va passer le train Lyon-Turin, il n'y a plus personne donc plus d'enjeu : s'il y a inondation centennale le train ne peut pas passer. Le phénomène dangereux garde donc sa probabilité de B mais présente une gravité quasi nulle.

En cas d'accident, il est proposé à la SNCF de détourner le train ou d'utiliser la signalisation en amont et en aval pour mettre les passagers à l'abri.

Q2 : Mme Colombet s'interroge sur la prise en compte, dans les études de dangers, des phénomènes qui se sont déjà produits ?

R2 : M. Bouton rappelle qu'au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du développement durable, le Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Le bureau de Lyon s'est chargé, dans la phase de préparation des études de dangers, de recenser les accidents ayant eu lieu dans des usines d'aluminium dans le monde : fuites de chlore, explosion de fours... Ce type d'accidents est pris en compte dans les études de dangers, ce qui contraint l'exploitant à mettre en place des systèmes de maîtrise des risques (système d'arrêt des fours, de détection incendie etc.).

Q3 : Mme Colombet indique que certains incendies de cuves (aluminothermie), sont indiqués en risque "B" sur le tableau alors que leur fréquence est relativement élevée.

R3 : M. Bouton explique que l'aluminothermie n'a pas d'effets thermiques importants, même pour les travailleurs à proximité, car ces effets restent inscrits à l'intérieur de l'usine. C'est donc sa gravité faible qui fait baisser sa note.

Q4 : Mme Colombet a eu connaissance d'un arrêté préfectoral préconisant de supprimer le chlore du processus de fabrication. L'étude technico-économique a-t-elle eu lieu ? Dans quelle mesure modifie-t-elle le PPRT ?

R4 : M. Bouton explique que ce sujet est en cours de discussion entre la DREAL et l'exploitant, les résultats de l'étude ne sont pas encore définitifs. Ils seront probablement présentés au CLIC l'an prochain.

Mme Lamazou, manager HSE de RTA, précise que les quantités de chlore sur site ont baissé en raison de l'arrêt de certaines lignes de production. Aujourd'hui, ne restent sur le site que les quantités de chlore strictement nécessaires au fonctionnement de l'usine. Le redémarrage de certaines activités se fera très probablement sans chlore.

M. Bouton précise que l'usine est classée Seveso, non en raison du chlore, mais des bains de cryolithe pouvant présenter des risques chroniques. L'installation chlore prise isolément serait n'est soumise qu'à simple déclaration.

Q5 : Mme Colombet a relevé une incohérence, p. 25 de la note de présentation : dans la zone bleue, la réglementation générale est une autorisation de construire. Or, il est indiqué plus loin que cette zone n'est pas constructible.

R5 : M. Bouton explique que la règle générale du guide du ministère de l'environnement prévoit effectivement une autorisation de construire. Or, les POA, ici, ont décidé d'être plus stricts et de ne pas autoriser la construction.

Q6 : Mme Colombet a relevé une contradiction entre la page 25 et la page 4.8. du règlement. Dans le règlement, "en zone bleue ... sont interdits tous les projets à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1 et 2" (c'est-à-dire permettant d'améliorer la sécurité)". Il y aurait donc possibilité de construction ?

R6 : M. Bouton propose de ne tenir compte que de ce qui est validé par les POA dans la proposition de règlement du PPRT.

Q7 : Mme Colombet souhaite connaître l'état d'avancement des expropriations dans le cadre du projet Lyon-Turin, et leur impact sur ce PPRT.

R7 : M. Bouton confirme que les expropriations ont commencé.

M. Darroux ajoute que les acquisitions foncières ont été intégralement menées et plus personne n'habite dans la zone bleue. Toutes ces emprises sont sous la maîtrise Lyon Turin Ferroviaire (LTF) dans la cadre de la DUP de fin 2007. Il a même déjà été procédé à une partie des déconstructions de maisons individuelles.

Q8 : Mme Colombet s'interroge sur l'utilité de la prescription (par exemple, des travaux de renforcement face au risque de surpression) alors que personne n'est concerné dans la zone bleue ?

R8 : M. Bouton explique que LTF souhaitait garder les bâtiments pour faire du stockage, et dans ce cas ils doivent renforcer les bâtiments. Cela leur reviendrait moins cher que l'option "déconstruction".

Q9 : M. Colas comprend que le fluor ne soit pas évoqué comme un danger potentiel, car son captage est de 98%. N'y a-t-il pas un risque si le captage s'arrête ?

R9 : M. Bouton explique que le fluor gazeux est étudié depuis longtemps : dans les années 70', près de 2000 tonnes étaient émises annuellement. Aujourd'hui, moins de 50 tonnes sont libérées dans l'environnement. Le fluor présente des effets sur l'homme en cas d'exposition chronique. Depuis plusieurs années, monsieur le préfet de la Savoie a prescrit à l'exploitant le suivi de l'impact des émissions fluorées sur l'environnement. Ce suivi est assuré par un jardin potager témoin, par des arbre placettes (géré par l'ONF), un réseau de papiers à chaux, de jauges recoltant les retombées de poussières, par un suivi vétérinaire du bétail, par des experts agricoles...) Les impacts sont en nette diminution, le dernier rapport de l'ONF montrant une situation stable.

Q10 : Méлина Diot, représentant le Syndicat du Pays de Maurienne, se rappelle que pendant les réunions POA la question s'était posée de maintenir et/ou de créer des arrêts de bus. Leur suppression poserait de nombreux problèmes de transports en commun dans le Pays de Maurienne.

R10 : M. Mougin, DDT, rappelle que cela relève d'une question de voirie. Une rencontre a eu lieu avec les services du Conseil Général qui ont pu exprimer leurs inquiétudes par rapport à l'aménagement des routes départementales. Il y a donc un paragraphe dans le projet de règlement qui leur permet de gérer cette voirie sans qu'une prescription soit nécessaire.

M. Darroux rappelle que dans ce PPRT l'imbrication de la partie industrielle et de la zone urbanisée est faible. De plus, la DUP a rendu obligatoire les acquisitions foncières par LTF, ce qui a simplifié le travail. Enfin, le but est de ne pas augmenter la présence humaine dans ce secteur.

Le projet de PPRT est adopté à l'unanimité.

c) PPRT Arkéma et PSM La-Chambre

Ce PPRT, commun à deux entreprises, est moins avancé, notamment parce qu'en phase d'études techniques, les risques identifiés sur les deux sites ont été qualifiés par l'inspection des installations classées de trop importants et nécessitaient de la part de l'exploitant un effort supplémentaire de réduction.. Des demandes ont donc été faites aux exploitants pour réduire le risque à la source.

Il a fallu également prendre en compte l'arrêt "séisme" arrivé en même temps.

Une carte des aléas d'Arkéma, intégrant 5 études de danger, devrait être présentée à l'automne 2011.

L'usine PSM stocke du chlorate et a proposé de réduire les quantités stockées (en modifiant ses activités) pour passer sous le seuil Seveso seuil haut. Le stockage est actuellement suffisamment bas pour que PSM sorte du PPRT.

La prochaine étape est donc la réunion POA, à l'automne, pour commencer à travailler sur la phase stratégie et émettre les premières propositions de règlement.

Questions sur la présentation :

Q1 : Simon Pouchoulin, maire de Saint-Avre, voudrait savoir si la première carte des aléas donne une idée d'éventuelles mesures foncières. En effet, des transactions ont lieu en ce moment qui redynamiseraient l'avenue de la Gare à Saint-Avre, il serait dommage de laisser des commerces s'installer pour les exproprier dans quelques mois.

R1 : M. Bouton : les risques ont été extrêmement réduits et la nouvelle carte des aléas n'est pas prête, il serait donc prématuré de parler de mesures foncières. Des précisions devraient cependant être disponibles rapidement.

M. Darroux ajoute que les POA seront informées au fur et à mesure des nouvelles études de dangers. Il encourage M. Pouchoulin à être transparent auprès des nouveaux arrivants et à leur transmettre si nécessaire les informations discutées en CLIC.

Q2 : Mme Diot demande, pour tous les PPRT en cours, au sujet de la réglementation relative aux constructions existantes, est-ce la mairie qui doit faire l'information chaque fois qu'elle reçoit une demande de permis de construire ou de modifier ? Elle souhaite également connaître les dispositions de contrôle auprès des habitants qu'ils ont bien effectué les travaux prescrits.

R2 : M. Bouton précise que le PPRT doit être annexé au plan d'urbanisme (PLU), ce qui oblige en effet les mairies à faire l'information. Il n'y a pas de doctrine de contrôles par rapport aux travaux. C'est en cours d'étude au ministère de l'environnement. Le cas ne s'est pas encore présenté dans les PPRT déjà prescrits.

Q3 : M. Clousier a constaté que la voie de chemin de fer n'était pas abordé dans le cas des PPRT de Thermphos et de RTA. Il souhaite confirmation que le problème lié à la voie de chemin de fer, abordé lors des précédents CLIC, a été réglé.

R3 : M. Bouton confirme. La mise en place d'une signalisation particulière, liée à l'arrêté "séisme", a permis de régler le problème en cas d'accident. Il reste cependant cité dans le PPRT.

Q4 : Au cours des discussions a été abordé le fait que la départementale doit rester limitée à 5000 véhicules par jour. Mme Colombet voudrait des détails.

R4 : M. Pineri (DREAL Rhône-Alpes) précise qu'un arrêté ministériel a été pris en janvier 2011, concernant la prise en compte du risque de séisme au titre des ICPE, notamment Seveso seuil haut. C'est à rattacher avec la prise en compte des risques au sens large par l'arrêté ministériel d'octobre 2010.

M. Bouton complète en précisant que cet arrêté "séisme" oblige à dimensionner, si un séisme d'une certaine intensité survenait, les équipements dont la rupture générerait des effets létaux sur une voie de circulation présentant plus de 5000 véhicules/ jour. C'est valable pour tous les axes routiers y compris l'autoroute.

II. Bilan 2010-2011 des entreprises

a)Thermphos, présentation de M. Franck Giroud, responsable QSE Thermphos

Le site de Thermphos à Epierre fabrique de l'anhydride phosphorique et de l'acide polyphosphorique à partir de phosphore blanc. Ce dernier s'enflamme spontanément au contact de l'air, ce qui permet justement de fabriquer de l'anhydride phosphorique (P_2O_5).

L'activité industrielle de fabrication du phosphore sur ce site date de 1838 et a continué jusqu'en 1995. Elle a alors été arrêtée, et sont restées les deux activités précédemment citées, dans le cadre de la cession par Fina à Thermphos. Ce dernier a son siège au Pays-Bas.

A l'heure actuelle, Thermphos Epierre emploie 36 personnes, plus 5 personnels externes en permanence pour la maintenance. La production est de 10 000 tonnes de P_2O_5 par an, ce qui représente (hors Chine) un tiers de la production mondiale.

Cinq millions d'euros ont été investis, en 2009, dans le projet Saturn, dont l'objectif est de moderniser l'unité, en particulier les brûleurs, afin de passer à un système de production d'acide polyphosphorique en continu dont le stockage sur site est d'environ 100 tonnes. L'acide polyphosphorique est utilisé essentiellement en pharmacie.

La nature du risque: suite à une perte de confinement, peut survenir une inflammation spontanée de phosphore blanc sans risque d'explosion mais avec émission d'un nuage de fumées irritantes et très opaques de P_2O_5 (effet toxique).

Les zones de risques sont situées à chaque zone de stockage du phosphore. Le but de l'étude de dangers a été de quantifier les quantités minimales pouvant être libérées en cas d'élément perturbateur, dont le séisme. Dans le cadre de la maîtrise des risques, un rejet accidentel ne peut maintenant excéder 100 kg. Le risque de rupture de croix, au nord du site, dimensionne le PPRT.

Pour réduire les rejets potentiels à environ 100 kg, des mesures de maîtrise des risques (MMR) ont été mises en place. Les risques environnementaux et la santé et sécurité au travail sont également pris en compte. Le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) est présenté.

Enfin, le risque sismique est passé de risque modéré à risque moyen dans le dernier arrêté ministériel. En conséquence, l'usine Thermphos investit pour se mettre en conformité.

Questions sur la présentation :

Q1 : Mme Colombet souhaite connaître, à des fins de comparaison, la quantité de phosphore libérée ayant provoqué un nuage toxique en 2003 ?

R1 : Jean-Michel Orgebin estime qu'en 2003, environ 50 kg de phosphore avaient été lâchés au niveau du tuyau, dont 20 à 30 kg ont brûlé. Le reste a été arrosé et récupéré au sol.

Q2 : Mme Colombet souhaite savoir ce qu'est un automate de sécurité ? R2 : M. Giroud explique que c'est une interface avec un haut niveau de fiabilité qui permet, en cas de détection d'une situation anormale, l'arrêt instantané des brûleurs.

M. Bouvier complète la présentation : le risque sismique a effectivement augmenté, et la limite de l'augmentation est au niveau de La Chapelle.

M. Orgebin ajoute qu'avec l'arrêt de l'usine de Fos-sur-Mer, Epierre est la dernière usine de production en France. Le marché ne permettait pas le maintien de deux usines.

b) Arkema, présentation de M. Clousier

L'usine d'Arkema fabrique un grand nombre de produits chimiques, dont les produits intermédiaires de production de plastique pour les pales d'éolienne, les produits phytosanitaires pour les désinfectants industriels, les solvants cosmétiques ou de peinture, les matières premières de désherbants, de médicaments, etc.

Le bilan du système de gestion de la sécurité est présenté. En décembre 2010, un accident a provoqué 2 arrêts de travail (brûlures).

L'exercice POI annuel a eu lieu en septembre 2010 .

Retour d'expérience : un incident a eu lieu en mars 2011 (fuite de 50 kg de fioul lourd lors du démantèlement d'une chaudière) . Cet incident a obligé la fermeture du site pendant 6 jours pour effectuer le nettoyage de tout le réseau d'égouts et évacuer 35 tonnes de déchets.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

c) RTA, présentation de Mme Lamazou

Une rapide présentation de l'usine est faite.

Les actions réalisées dans le cadre de la prévention des risques sont détaillées:

- le réseau Chlore (8 k€) : aujourd'hui 9 bouteilles de chlore sont présentes sur le site. Un Kaizen est un groupe de travail sur deux jours complets, avec toutes les équipes concernées par une problématique donnée, pour trouver des solutions ;
- changement et élimination des sources radio Césium (78k€) ;
- réfection du système de détection incendie en fonderie (79k€) ;
- matériel d'arrosage en cas d'incendie sur le collecteur des gaz du four à cuire (FAC) (10k€) ;
- installation d'une colonne sèche sur les 2 cheminées de traitement du centre de traitement des fumées (70k€).

En 2011, un travail important a été réalisé sur le plan d'alimentation en eau du site. La chambre d'alimentation, abimée, a été désaffectée en août 2011. Aujourd'hui, la solution pérenne est installée et fonctionne.

Deux incidents ont eu lieu sur la période:

- black out général de l'usine pendant environ 40 minutes le 15 décembre 2010. Avec les temps de redémarrage, l'arrêt aura duré 2 heures. Les cuves n'ont pas refroidi (il faut entre 7 et 10 heures pour commencer à refroidir).
- aluminothermie le 23 décembre : gestion en interne, sans conséquence particulière.

Les investissements en cours sont présentés en diapositive n°13.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

III. Conclusion

PSM n'est plus soumis à l'obligation de bilan annuel car il n'est plus classé Seveso seuil haut.

M. Darroux précise que la réunion publique sur le PPRT Thermphos a lieu à la suite de cette réunion CLIC, à la salle des fêtes.

En l'absence de remarque et question complémentaire, la séance est clôturée à 19h05.